



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°02/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le maire d'Angervilliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU l'installation d'un Food truck « Blé Noir » sur le parking des Copains d'Abord les mercredis ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette installation temporaire, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette installation, de réglementer le stationnement tous les mercredis à partir du 17 janvier 2024 jusqu'au 31 mars 2024 ; il sera donc interdit de stationner sur deux places du parking Place des Copains d'Abord de 18h à 22h.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux nommés dans l'article 1 et dans les panneaux d'affichage de la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 12 janvier 2024

Madame le Maire,



Dany BOYER

